

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2528 en date du 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Mme Elisabeth Longuet, adjointe au maire en charge de l'emploi, la formation et la réussite professionnelle du 11 mars 2024 au 1^{er} avril 2024 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Mme Elisabeth Longuet, adjointe au maire en charge de l'emploi, la formation et la réussite professionnelle sont attribuées à M. Michaël Desmadrille, conseiller municipal délégué à l'économie sociale et solidaire, du 11 mars 2024 au 1^{er} avril 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

19 FEV. 2024

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

